

### Annexe 3 : Plan d'action

LEADER 2023 - 2027	GAL Cœur de Lorraine
N° et libellé de la fiche-action	1. Un territoire durable démographiquement : conforter l'attractivité résidentielle.
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1

#### 1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte : La densité de population du territoire est nettement en dessous de celle du Département (elle-même étant trois fois inférieure à celle de l'ensemble de la Lorraine) et les disparités entre communautés de communes sont significatives.

Néanmoins, la population a augmenté depuis 1999 ce qui démontre la potentielle attractivité résidentielle de Cœur de Lorraine sur laquelle cette fiche action se propose d'agir.

Objectifs stratégiques : Il s'agit de mener des actions visant à rendre le territoire plus attractif pour la population résidente et pour de nouveaux habitants en agissant sur les différents leviers de l'amélioration de la qualité de la vie quotidienne.

##### Objectifs opérationnels :

- Conserver ou recréer un environnement visuel et un cadre de vie agréables ;
- Assurer les conditions d'une vie facile grâce à l'accessibilité des services ;
- Inciter les habitants à consommer des loisirs et des activités sur leur territoire en proposant une palette riche, diversifiée et tout au long de l'année.

##### Effets attendus :

- Augmentation du nombre d'habitants sur le territoire
- Augmentation de l'offre de services et de loisirs sur le territoire
- Augmentation du nombre de rénovations et/ou réhabilitations

##### Plus-value LEADER :

- Impliquer la population (habitants et acteurs économiques) grâce à des modes collaboratifs expérimentaux afin de construire des projets innovants ;
- Favoriser la création de liens entre toutes les composantes du territoire (acteurs socio-économiques, habitants, générations...) pour générer un lieu où il fait bon vivre.

#### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ELIGIBLES

##### **Préserver et mettre en valeur les aménités - paysages et patrimoine :**

- Aménagement et mise en valeur de sites, : prairies humides, étangs, sites historiques, sites culturels, tout site ou bâtiment classé ou inscrit ou valorisé à l'échelle du territoire
- Actions de préservation, restauration et/ou valorisation d'éléments contribuant aux paysages du territoire
- Actions de sensibilisation sur l'utilisation de matériaux biosourcés (*les matériaux biosourcés sont par définition « entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique »*), dans la construction et/ou sur la préservation des ressources
- Action d'animation et études portant sur la connaissance, la préservation et/ou la valorisation des paysages, du patrimoine et des ressources et études pour la mise en valeur et/ou l'aménagement de sites ou de paysages

##### **Créer et rendre disponibles les services :**

- Opérations visant à revitaliser les communes structurant le territoire à travers le développement de services en lien avec la préservation du patrimoine bâti (hors services publics). Sont considérés comme communes structurant le territoire : commercy, Vignot, Saint-Mihiel, Chauvencourt, Vigneulles lès Hattonchâtel, Saint-Maurice sous les Côtes, Fresnes en Woëvre, Hannonville sous les Côtes, Lacroix sur Meuse, Sampigny, Pierrefitte sur Aire, Rembercourt-Sommaise, Seuil d'Argonne et Vaubecourt

- Soutien à la création, la diversification ou la reprise de services locaux (dont le siège et/ou l'activité est sur le territoire et à destination des habitants du territoire et/ou autres usagers en ayant la nécessité sur le territoire), en particulier les commerces de proximité (le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement) y compris en termes de mobilité et d'itinérance (hors services publics)
- Accompagnement d'activités de restauration ou de l'installation de restaurants ou lieux de restauration (hors services publics)
- Actions favorisant la mise en place de systèmes itinérants et/ou à la demande de services et commerces
- Actions de mise en réseau et de mutualisation de services de proximité

#### **Développer des loisirs attractifs et de proximité :**

- Réhabilitation et/ou modernisation de sites ou d'installations de loisirs existantes afin de les rendre plus modernes et plus attractives
- Création d'activités de loisirs innovantes\*
- Conception et réalisation d'aménagements le long d'itinéraires de découverte, de circuits de randonnée, de sports de nature permettant la mise en valeur du patrimoine et des richesses locales
- Création et/ou développement de projets venant compléter l'offre de sports de nature existante sur le territoire
- Etudes et accompagnement favorisant la coordination, l'animation et l'accompagnement des projets
- Organisation d'événements sportifs et de loisirs

*\*Le projet innovant porte sur la création d'un nouveau produit ou service, sur une nouvelle méthode pour faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle organisation. L'Union Européenne définit l'innovation dans le programme LEADER selon 4 critères : 1. Emergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales. 2. Nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène. 3. Combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres. 4. Formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet*

#### **Diffuser les offres et promouvoir le territoire auprès de ses habitants... voire au-delà... :**

- Actions de promotion ou de communication de l'offre de loisirs, des commerces et/ou des services accessibles en proximité, du patrimoine local et de ses différentes facettes
- Mise en place de signalétiques cohérentes à une échelle intercommunale à minima et/ou s'inscrivant dans le schéma départemental de signalisation
- Développement d'actions de marketing territorial à destination des habitants du territoire et de nouveaux actifs

### **3.TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention.

### **4.LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)**

#### **Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :**

Pour les OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.4 (changement climatique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

OS 5.1 (Volet urbain) : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

**Programme FEADER Grand Est :** Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

## 5. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physique ou personnes morale ayant un objet agricole
- **Particuliers** inscrits au répertoire SIRENE

## 6. DÉPENSES ÉLIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération  
*Les dépenses de personnel et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 25% de l'assiette éligible hors dépenses de personnel et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; ces dépenses sont admissibles dans la limite d'une durée de 12 mois à compter du démarrage de l'opération.*
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur ; La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- le crédit-bail
- le matériel d'occasion

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Travaux de mise aux normes, Dépenses de fonctionnement courant des structures.

## 7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER
4. Pour le type d'opération « continuité d'activités de restauration ou de l'installation de restaurants ou lieux de restauration (hors services publics) » : leur carte devra proposer un minimum de 3 produits locaux (issus du territoire) clairement identifiés (critère vérifié au moment de la demande de paiement)

## 8. PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

**Procédure de collecte des demandes :** Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

**Procédure de sélection :**

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basé sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

**Principes de sélection :** Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	50 000 €
Pour les événements récurrents	<p>Un événement de type festival, colloque, forum, marché <b>ayant moins de 3 ans d'existence</b> ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide</li><li>➤ 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 25 000 €</li></ul>

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<b>GAL Cœur de Lorraine</b>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	<b>2. Un territoire durable économiquement : renforcer une économie locale ancrée sur le territoire, circulaire et porteuse de sens.</b>
<b>Date d'effet</b>	27/03/2023
<b>Version n°</b>	1

### **1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE** (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte : S'engager dans une démarche vertueuse pour un territoire durable implique d'assurer à ses habitants de pouvoir y mener une activité économique permettant de vivre sereinement. L'économie locale est ainsi à renforcer pour permettre au territoire d'accueillir des actifs et des familles.

#### Objectifs stratégiques :

La diversification est une piste, tout en poursuivant l'accompagnement des piliers économiques actuels : agriculture, produits locaux, tourisme. Un enjeu de taille se présente toutefois pour l'agriculture « identitaire » : celle de l'évolution des modes de commercialisation liées à la poursuite du développement des circuits courts, de l'informatisation et des attentes des consommateurs (qualité, traçabilité, lien produit-territoire...). Des solutions sont à trouver pour adapter l'agriculture représentative du territoire à ces mutations afin de garantir un revenu aux exploitants.

#### Objectifs opérationnels :

L'intervention économique concerne trois entrées complémentaires :

- Les circuits de proximité pour renforcer l'économie du secteur agricole et des savoir-faire. Au-delà de conforter le revenu des producteurs, cela doit permettre de tisser un lien entre producteurs, artisans et habitants ;
- Le tourisme est une activité phare du territoire au sein de laquelle émergent régulièrement des projets qui font revenir les visiteurs et en attirent de nouveaux. L'accent est à mettre sur la qualification de l'offre, sur un développement de nouveaux hébergements et nouvelles activités en cohérence avec ce qui existe déjà et en lien avec les valeurs du territoire et sur une communication moderne facilitée et adaptée aux nouvelles attentes des visiteurs.
- L'innovation économique et l'emploi pour stimuler un dynamisme économique nouveau. Être sur le territoire et pouvoir y rester implique d'innover en matière d'emploi : il s'agira d'accompagner cette innovation par la mise en place de solutions logistiques ou de communication pour créer des emplois localement.

#### Effets attendus :

- Observation du maintien de l'offre touristique existante ;
- Augmentation de l'offre touristique du territoire ;
- Création et/ou confortation de l'emploi local ;
- Augmentation de la part d'achat de produits locaux.

#### Plus-value LEADER :

- Créer du lien entre productions, territoire et consommateurs afin de conforter l'activité économique locale et préserver les ressources du territoire ;
- Favoriser l'émergence de produits innovants en termes d'utilisation des ressources naturelles et de valorisation des savoir-faire contribuant à renforcer la spécificité et l'attractivité du territoire ;
- Encourager les relations inter-filières des acteurs socio-professionnels pour rechercher la mise en place de produits innovants.

## **2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS**

### **Economie des circuits courts : produits alimentaires et non alimentaires**

- Accompagnement de projets innovants\* d'installation et/ou de transmission d'exploitations agricoles et d'ateliers qui contribuent à valoriser les savoir-faire du territoire (hors épicerie sociale et solidaire)
- Organisation de journées de découverte des exploitations et d'ateliers d'artisans ou autres savoir-faire

- Actions visant au développement et/ou à l'animation de projets de transformation et de commercialisation de produits en circuits de proximité (hors épicerie sociale et solidaire)
- Actions favorisant la création, le développement et/ou l'animation de nouvelles filières locales (*filières non existantes sur le territoire au lancement de la période de programmation*)
- Actions de formation et/ou d'information sur les produits alimentaires et non alimentaires\*\* de proximité (*produits issus du territoire du GAL et dans un rayon de 300 km autour du périmètre du GAL*)
- Actions de communication ou de commercialisation pour inciter à consommer local (hors épicerie sociale et solidaire)
- Organisation et/ou participation à des évènements visant à promouvoir les productions locales (hors épicerie sociale et solidaire)

*\*Le projet innovant porte sur la création d'un nouveau produit ou service, sur une nouvelle méthode pour faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle organisation. L'Union Européenne définit l'innovation dans le programme LEADER selon 4 critères : 1. Emergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales. 2. Nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène. 3. Combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres. 4. Formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet*

*\*\*produits issus du territoire du GAL et dans un rayon de 300 km autour du périmètre du GAL*

### **Economie du tourisme**

- Aménagement et/ou mise en valeur de sites touristiques du territoire et/ou de structures accueillant des touristes sur le territoire
- Création de nouveaux hébergements construits tout ou partie en matériaux biosourcés (*les matériaux biosourcés sont par définition « entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique »*), attentifs aux questions de sobriété dans les usages (gestion de l'eau, de l'électricité, des déchets). Seuls les hébergeurs touristiques publics ou privés non franchisés et non rattachés à un groupe pourront être accompagnés
- Actions de formation et/ou d'information à destination des professionnels du tourisme
- Création et/ou aménagement et/ou valorisation de circuits touristiques complémentaires à l'offre existante : nouveaux circuits de découverte routiers
- Soutien aux actions de communication et aux usages numériques pour promouvoir l'offre touristique du territoire et/ou faciliter les circulations des touristes d'un site à l'autre

### **Conditions pour un dynamisme et un renouveau économique : emploi et innovation**

- Actions favorisant les liens entreprises-emplois  
Création et/ou aménagement d'espaces de travail partagés
- Actions d'accompagnement des initiatives favorisant l'attractivité économique
- Organisation de concours favorisant l'installation ou le développement d'entreprises s'inscrivant dans une démarche durable
- Accompagnement des projets d'entreprises portés par des jeunes dans le secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- Création ou développement d'équipements de proximité dans le secteur économique

**A noter, pour l'organisation des évènements (journées de découverte, événements culturels...), ceux-ci devront s'inscrire dans une démarche écoresponsable : à minima utilisation de consommables réutilisables, de toilettes sèches et/ou la démonstration de recherche d'économie sur la gestion de l'eau et/ou sur l'optimisation des moyens de transport.**

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## 5. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

### Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.2 (énergies renouvelables), OS 2.4 (économie circulaire), OS 2.6 (économie circulaire), OS 4.6 (Culture et tourisme) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

OS 5.1 (Volet urbain) : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

### Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER

Pour l'intervention 73.01C :

	<b>LEADER</b>	<b>7301C : IPAGE transformation et commercialisation à la ferme</b> « Aide aux investissements pour la compétitivité des exploitations agricoles liés à la transformation, la commercialisation en faveur d'une souveraineté alimentaire durable
Investissements matériels, individuels ou collectifs pour les différentes étapes post récolte liées au stockage, au conditionnement, à la conservation et à la mise en marché de produits agricoles et transformés	Assiette éligible inf. à 50 000 €	Assiette éligible sup. à 50 000 €
Action de sensibilisation, promotion, mise en réseau, ...	ELIGIBLE	NON ÉLIGIBLE

## 6. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physique ou personnes morale ayant un objet agricole.
- **Particuliers** inscrits au répertoire SIRENE

## 7. DÉPENSES ÉLIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris les matériels et les matériaux liés à l'autoconstruction sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.
- **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération.
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération.  
*Les dépenses de personnel et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 25% de l'assiette éligible hors dépenses de personnel et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; ces dépenses sont admissibles dans la limite d'une durée de 12 mois à compter du démarrage de l'opération.*
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur ; La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- le crédit-bail
- le matériel d'occasion

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Travaux de mise aux normes, Dépenses de fonctionnement courant des structures.

## 8. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.
4. **Pour les hébergements touristiques** : Preuve d'un engagement dans une démarche de classement (minimum 3 étoiles pour les hôtels, les meublés et les campings) ou de label (3 épis pour Gîtes de France et minimum 3 Clés Vacances) ou d'écolabel ; ce critère sera vérifié au plus tard au stade demande de paiement.

## 8. PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

**Procédure de collecte des demandes** : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

**Procédure de sélection** :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

**Principes de sélection :** Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plafond aide FEADER	50 000 euros
Pour les événements récurrents	<p>Un événement de type festival, colloque, forum, marché <b>ayant moins de 3 ans d'existence</b> ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide</li><li>➤ 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 25 000 €</li></ul>

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<b>GAL Cœur de Lorraine</b>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	<b>3. Un territoire durable « environnementalement » : aller vers une excellence écologique et énergétique</b>
<b>Date d'effet</b>	27/03/2023
<b>Version n°</b>	1

### 1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

#### Contexte :

Le territoire de Cœur de Lorraine présente une réelle richesse environnementale par la variété des milieux qui s'y alternent entre forêts, eau, prairies humides, paysages agricoles garants d'une biodiversité remarquable. Il s'agit ainsi de contribuer à la prise en compte de l'environnement, atout majeur du territoire et pilier d'une approche de développement durable.

#### Objectifs stratégiques :

En complément des systèmes de protection déjà en place (PNR, RAMSAR, Natura 2000), il s'agit d'initier de nouvelles pratiques environnementales en intervenant selon deux entrées : celle de l'économie des ressources et celle de la micro-production énergétique.

#### Objectifs opérationnels :

Il s'agit d'expérimenter dans l'innovation énergétique en :

- Favorisant l'utilisation de matériaux naturels ou à faible bilan carbone dans la construction ;
- Minimisant l'utilisation des ressources locales ;
- Développant des systèmes de circulations douces pour s'éloigner du 'tout automobile' ;
- Incitant, par le soutien à des expérimentations ou à des micro-projets ponctuels, à la production d'énergie locale plus verte.

#### Effets attendus :

- Mise en place de meilleures pratiques environnementales dans le domaine agricole ;
- Réduction de la consommation des ressources (énergie, eau...) et expérimentation sur de nouvelles énergies (augmentation de la production d'énergie renouvelable en kWh) ;
- Développement d'alternatives à la voiture individuelle (augmentation du linéaire de pistes cyclables, augmentation du nombre d'utilisateurs sur Karos, augmentation du nombre de trajets effectués sur Karos...).

#### Plus-value LEADER :

En complément des actions déjà menées sur le territoire, le dispositif LEADER doit :

- Faciliter la mise en œuvre de nouvelles organisations et de nouvelles pratiques favorisant une approche intégrée de l'environnement dans les activités sociales ou économiques des habitants.
- Favoriser l'émergence de projets innovants en termes d'utilisation des ressources naturelles à travers l'accompagnement d'expérimentations.
- Encourager les relations inter-filières des acteurs socio-professionnels pour rechercher des méthodes et moyens d'aller vers une plus grande sobriété énergétique et d'utilisation des ressources.

### 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ELIGIBLES

#### **Economie des ressources - Rénovations énergétiques :**

- Etudes et expérimentation sur des matériaux biosourcés\* de construction et d'isolation thermique
- Expérimentations de l'utilisation de techniques naturelles de construction dans les bâtiments publics ou privés
- Mise en œuvre de chantiers-tests de construction ou d'isolation avec des matériaux biosourcés, organisation de chantiers démonstratifs, formations de professionnels et/ou de privés

- Accompagnement technique à l'utilisation de matériaux biosourcés (*Les matériaux biosourcés sont par définition « entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique »*), dans des chantiers d'écoconstruction ou d'auto-construction
- Actions de communication sur les méthodes de construction « naturelles » et/ou les matériaux biosourcés
- Création ou développement de plateformes contribuant au réemploi des matériaux de construction ou fabrication de matériaux biosourcés
- Études, conception et mise en place de systèmes d'économie d'eau dans les bâtiments publics ou privés, de systèmes de traitement des eaux usées innovants

#### **Mobilités durables :**

- Mise en place et/ou animation de systèmes de covoiturage sur le territoire et actions de communication
- Achat de vélos électriques par des collectivités ou des prestataires touristiques notamment pour mise à disposition et/ou location des habitants et des visiteurs ; *Les achats de vélos ne sont envisageables avec LEADER que pour des structures qui souhaitent les mettre à disposition de leur clientèle ou visiteurs : agriculteurs pour la découverte de la ferme à vélo, hébergeurs pour la mise à disposition gratuite ou payante de leur clientèle*
- Mise en place d'une offre de services et de formations liées aux déplacements à vélo électrique, création de circuits de circulations douces complémentaires à ceux qui existent (y compris pour les locaux, déplacements de loisirs et quotidiens)

A noter, pour les mobilités durables, les circuits ou boucles pédestres (devront être inscrites au Plan Départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée) et faire l'objet d'un balisage reconnu.

#### **Micro-production locale et citoyenne d'énergie :**

- Études et/ou expérimentation pour la production locale d'électricité verte à petite échelle : mise en place de microcentrales éoliennes, expérimentations (Eligibles 2 sur la durée de la période de programmation) sur les éoliennes à axe vertical, chantiers tests de micro-méthanisation, installation de systèmes solaires (panneaux / chauffe-eaux ou autres systèmes) pour des bâtiments publics ou des hébergements touristiques, expérimentation de microcentrales hydroélectriques
- Actions et outils de communication.

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention.

### **5. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER) Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :**

Pour les OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.2 (énergies renouvelables), OS 2.4 (changement climatique), OS 2.6 (économie circulaire), OS 2.7 (biodiversité) : Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

OS 5.1 (Volet urbain) : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

**Programme FEADER Grand Est** : Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

### **6. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES**

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**

- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physique ou personnes morale ayant un objet agricole.
- **Particuliers** inscrits au répertoire SIRENE

## 7. DÉPENSES ÉLIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération ; les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction sous réserve du respect des conditions figurant dans le décret mentionné.
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération.
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Tous les frais de formation liés à l'opération.  
*Les dépenses de personnel et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 25% de l'assiette éligible hors dépenses de personnel et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; ces dépenses sont admissibles dans la limite d'une durée de 12 mois à compter du démarrage de l'opération.*
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur ; La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- le crédit bail
- le matériel d'occasion

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Travaux de mise aux normes, Dépenses de fonctionnement courant des structures.

## 8. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

## 8. PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

**Procédure de collecte des demandes :** Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

**Procédure de sélection :**

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

**Principes de sélection :** Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 euros
Plafond aide FEADER	50 000 euros
Pour les événements récurrents	<p>Un événement de type festival, colloque, forum, marché <b>ayant moins de 3 ans d'existence</b> ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide</li><li>➤ 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 25 000 €</li></ul>

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<b>GAL Cœur de Lorraine</b>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	<b>4. Un territoire durable socialement et humainement : soutenir et développer des projets créateurs de lien social.</b>
<b>Date d'effet</b>	27/03/2023
<b>Version n°</b>	1

### **1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE** (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

#### Contexte :

Le manque d'identité et de sentiment d'appartenance sont un frein important au développement de Cœur de Lorraine : les habitants ont du mal à s'approprier pleinement le territoire, à l'envisager comme un lieu de vie riche, diversifié et palpitant. Ils ne peuvent par conséquent que difficilement imaginer développer ici de nouveaux projets. Le projet de développement durable transversal que souhaite développer le territoire Cœur de Lorraine est avant tout un projet à forte composante humaine.

#### Objectifs stratégiques :

Il s'agit de soutenir les projets créateurs de cohésion sociale, facteur d'identité, de sentiment d'appartenance et de notoriété. Au-delà des actions développées sur les thématiques de l'attractivité résidentielle, de l'environnement et de l'économie, l'objectif est de (re-)créer du lien social, (re-)donner une cohésion à cet ensemble afin de consolider l'identité de Cœur de Lorraine.

Cette fiche action vise à créer des liens porteurs de valeurs entre les habitants, entre les projets pour renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et créer ainsi un terreau fertile à l'émergence de cohésion, de citoyenneté et d'un dynamisme territorial renouvelé.

#### Objectifs opérationnels :

Il s'agit de proposer des actions permettant aux habitants de partir à la rencontre de leur territoire, de ses acteurs et des autres habitants dans un souci de cohésion.

Ces rencontres seront organisées autour :

- d'événements sportifs, culturels, ou historiques, pour créer des moments de rencontres ;
- d'espaces de mutualisation des ressources ;
- d'espaces d'échange, de convivialité, de citoyenneté.

#### Effets attendus :

- Augmentation du nombre d'épiceries sociales et solidaires, magasins de seconde main, ressourceries, ateliers collectifs, résidences d'artistes créés ;
- Augmentation du nombre d'événements sociaux et conviviaux (*voir définitions dans les types d'opération*), d'animation et de sensibilisations au patrimoine et à la culture du territoire.

#### Plus-value LEADER :

-Impliquer la population (habitants et acteurs économiques) grâce à des modes collaboratifs expérimentaux afin de construire des projets innovants ;

-Favoriser la création de liens entre toutes les composantes du territoire (acteurs socio-économiques, habitants, générations...) pour générer un lieu où il fait bon vivre.

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

### Événements pour se rencontrer et aller à la rencontre des sports, de l'histoire, de la culture :

- Organisation d'événements pour faire se rencontrer les habitants, les visiteurs : manifestations sportives, sociales (*Une manifestation sociale est une action collective, un rassemblement organisé ou un défilé sur la voie publique à but non lucratif*), artistiques, culturelles ou autour de l'histoire ou du patrimoine du territoire
- Création de lieux de création et /ou de résidences d'artistes
- Actions d'animation et/ou de sensibilisation au patrimoine et à la culture du territoire
- Aménagement de lieux collectifs et/ou individuels d'exposition d'œuvres artistiques
- Développement d'une offre culturelle itinérante
- Actions d'animations, de sensibilisation et de communication sur les offres et les pratiques artistiques et culturelles

### Espaces de mutualisation des ressources pour mieux faire ensemble :

- Soutien à la mise en place d'épiceries sociales et/ou solidaires locales qui proposeront au moins 3 produits locaux, de magasins de seconde main, de ressourceries, d'ateliers collectifs ou organisés de manière collective ou associative ;
- Conception et création d'espaces de vie sociale\* multifonctions et/ou itinérant (avec portage collectif ou individuel si vocation collective)
- Réhabilitation ou création de jardins partagés ou vergers partagés
- Soutien à la mise en réseau et/ou à l'acquisition de matériel mutualisé
- Organisation et développement de projets inter-associatifs et/ou intergénérationnel
- Organisation d'événements, de manifestations incitant les habitants à l'engagement associatif.

\*Les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant à partir d'initiatives locales des services et des activités à finalités sociales et éducatives. Ils concourent à la politique d'animation de la vie sociale.

### Espaces d'échange, de convivialité, de citoyenneté

- Maintien ou création de cafés de village, de bistrot de pays ayant au moins 2 fonctions en lien avec le territoire y compris les actions de communication ou de promotion de ces projets.

## 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

### Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.3 (développement économique), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 4.a (économie sociale et solidaire) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront proritairement considérés dans le cadre de ce financement.

OS 5.1 (volet urbain) : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

### Programme FEADER Grand Est :

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

## 5. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physique ou personnes morale ayant un objet agricole.
- **Particuliers** inscrits au répertoire SIRENE

## 6. DÉPENSES ÉLIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- > **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris les matériels et les matériaux liés à l'autoconstruction sous réserve du respect de la réglementation en vigueur ;
- > **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc. ;
- > **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- > **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération ;
- > **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération.  
*Les dépenses de personnel et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 25% de l'assiette éligible hors dépenses de personnel et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; ces dépenses sont admissibles dans la limite d'une durée de 12 mois à compter du démarrage de l'opération.*
- > **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur ; La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- le crédit-bail
- le matériel d'occasion

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Travaux de mise aux normes, Dépenses de fonctionnement courant des structures.

## 7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

## 8. PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

**Procédure de collecte des demandes** : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

**Procédure de sélection** :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

**Principes de sélection :** Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 euros
Plafond aide FEADER	50 000 euros
Pour les événements récurrents	<p>Un événement de type festival, colloque, forum, marché <b>ayant moins de 3 ans d'existence</b> ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide</li><li>➤ 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 25 000 €</li></ul>

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<b>GAL Cœur de Lorraine</b>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	5. Coopération
<b>Date d'effet</b>	27/03/2023
<b>Version n°</b>	1
<p><b>1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE</b> (<i>objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus</i>)</p> <p><u>Contexte :</u></p> <p>La coopération constitue l'un des principes fondamentaux du programme LEADER ; elle représente un des éléments essentiels de valeur ajoutée en matière de développement et d'innovation. En effet, la coopération contribue à renforcer les liens entre les acteurs en partageant, échangeant et menant des actions communes avec d'autres territoires, nationaux ou européens, et à favoriser les recherches d'expériences, de pratiques, de savoir-faire.</p> <p>La coopération a pour objectif de prolonger la stratégie de développement du territoire et de s'enrichir de l'expérience de partenaires, acquérir de nouvelles compétences, favoriser l'échanges de pratiques et mutualiser des ressources et réaliser des expérimentations complémentaires.</p> <p>Les effets attendus sont d'apporter une plus-value aux activités locales, de fédérer les acteurs locaux autour des projets de coopération et de renforcer l'ouverture vers l'extérieur.</p> <p>La coopération peut prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ;</li> <li>- La coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers (hors UE).</li> </ul> <p>La fiche "coopération" LEADER sera utilisée pour engager de premières démarches vers la coopération, de préférence avec des territoires extra-Lorrains, voire, autant que possible, extra-Grand Est afin d'optimiser l'utilisation des fonds européens. Il s'agira d'apporter des éclairages nouveaux sur l'un ou l'autre thème de la stratégie retenue pour rechercher un impact plus important des opérations de coopération et pour favoriser, grâce au travail avec d'autres territoires, la cohésion locale et un processus plus abouti d'analyse du territoire par ses acteurs. Aller vers l'autre impliquera pour les acteurs de prendre du recul par rapport à leur territoire et de se mettre d'accord sur une présentation collective et partagée de la situation locale autour d'un thème.</p>	
<p><b>2.TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS</b></p> <p>La mise en œuvre d'actions de coopération doit constituer un levier pour répondre à l'ensemble de la stratégie LEADER. Aussi, les projets de coopération sont-ils en lien avec les thématiques inhérentes à cette stratégie développée dans le plan d'action.</p> <p>Seront soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions... ;</li> <li>- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire.</li> </ul> <p>Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.</p>	

Les thématiques de coopération qui seront développées porteront sur :

- La préservation et la valorisation des patrimoines ;
- Le développement économique ;
- Le soutien et l'accès aux services de proximité et aux activités sportives, de loisirs et culturelles ;
- Les échanges interterritoriaux.

La coopération au travers de LEADER a pour vocation à traiter de ces problématiques mais peut également s'ouvrir à d'autres champs thématiques notamment pour rechercher des solutions sur des nouveaux défis territoriaux. Le Comité de programmation se réserve donc le droit de compléter et/ou amender les sujets possibles.

### 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

#### Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.2 (énergies renouvelables) OS 2.4 (changement climatique), OS 2.6 (économie circulaire), OS 2.7 (biodiversité), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme), OS 4.a (économie sociale et solidaire), OS 5.1 (volet urbain) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

#### Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

### 5. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physique ou personnes morale ayant un objet agricole
- **Particuliers** inscrits au répertoire SIRENE

### 6. DÉPENSES ÉLIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération

- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération

**Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur ; La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :**

- le crédit-bail
- le matériel d'occasion

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Travaux de mise aux normes, Dépenses de fonctionnement courant des structures.

## **7.CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

**1. Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

**2. Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

**3. Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

## **8.PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

**Procédure de collecte des demandes** : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

**Procédure de sélection** :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

**Principes de sélection** : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3000 euros
Plafond aide FEADER	40 000 euros

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<b>GAL Cœur de Lorraine</b>
N° et libellé de la fiche-action	<b>6 : Animation et fonctionnement du GAL</b>
<b>Date d'effet</b>	<b>27/03/23</b>
<b>Version n°</b>	<b>1</b>
<p align="center"><b>1.CONTRIBUTIONS AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE</b></p> <p>Le Groupe d'Action Locale, institué par la structure porteuse, est chargé de mettre en œuvre la stratégie LEADER.</p> <p>Le GAL assure les missions suivantes conformément à l'article 33 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes aux FESI,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;</li> <li>- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;</li> <li>- préparer et publier des appels à propositions ;</li> <li>- sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;</li> <li>- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;</li> <li>- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.</li> </ul> <p>En complément des missions mentionnées, l'Autorité de gestion régionale subdélègue une partie des tâches liées à l'instruction des demandes d'aides et de paiement des porteurs de projets s'inscrivant dans la stratégie LEADER (<i>hors projets portés par la structure porteuse du GAL ou par la ou les structures partenaires</i>).</p> <p>Pour assurer ces missions, la structure porteuse met en place une équipe technique (au minimum 1,5 ETP) tout au long de la période de programmation ; un comité de programmation, composé d'acteurs publics et privés, est également établi en tant qu'instance décisionnelle du GAL.</p> <p><b>Effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ancrage territorial de la stratégie LEADER ;</li> <li>- Accompagnement des acteurs locaux dans l'émergence et la réalisation de projets sur le territoire ;</li> <li>- Renforcement de l'animation territoriale et de l'ingénierie territoriale ;</li> <li>- Bonne dynamique de programmation et de paiement ;</li> <li>- Sécurisation du traitement des demandes d'aides et des demandes de paiement.</li> </ul>	
<p><b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS</b></p> <p>Les dépenses inhérentes à l'animation et à la mise en œuvre de la stratégie LEADER s'inscrivent notamment dans les actions suivantes :</p> <p><b>Pilotage global de la stratégie notamment en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurant la mise en œuvre et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie à travers des outils de suivi et de pilotage opérationnel et financier de la stratégie</li> <li>- en répondant aux différentes sollicitations de l'Autorité de gestion régionale, le GAL étant son interlocuteur privilégié.</li> <li>-</li> </ul> <p><b>Communication notamment en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaborant et en déployant des documents de communication sur LEADER à l'échelle du territoire</li> <li>- assurant une information auprès des porteurs de projets potentiels sur la stratégie du territoire, sur LEADER, ses fondamentaux, les possibilités de financement et les conditions de mobilisations des crédits</li> <li>- valorisant les actions soutenues dans le cadre de LEADER</li> </ul>	

**Animation et accompagnement des porteurs notamment en :**

- assurant une animation des acteurs locaux en vue de l'émergence de projets
- rencontrant les porteurs de projets potentiels, les informer sur LEADER et le cadre réglementaire (éligibilité des dépenses, marchés publics, cofinancements, aides d'Etat, etc.)
- accompagnant les porteurs de projets dans le montage de leur demande en contribuant à la prise en compte des exigences réglementaires

**Instruction des demandes d'aides et de paiement dans le cadre de la subdélégation d'une partie de ces tâches notamment en :**

- participant aux formations organisées par l'Autorité de gestion régionale
- appliquant les procédures émanant du DSGC Grand Est et en utilisant les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale
- assurant les visites sur place des opérations
- sollicitant dans les délais impartis les supervisions requises
- utilisant le système informatisé en vigueur

**Mobilisation du Comité de programmation notamment en :**

- préparant et animant les réunions du comité de programmation et, le cas échéant, tout comité ad hoc
- assurant un rôle de sensibilisation et de pédagogie sur les procédures et règles FEADER auprès des membres du COPROG
- veillant à une gouvernance « public-privé » du comité de programmation
- garantissant la mise en œuvre d'une procédure de sélection transparente, non discriminatoire, reposant sur une grille de sélection des projets qui permettra de s'assurer de la cohérence et la pertinence du projet au regard de la stratégie ;
- traçant la vérification du non conflit d'intérêts au moment de la sélection des projets et du vote de la subvention ;
- produisant les documents de préparation et les comptes rendus de réunions

**Participation aux contrôles notamment en :**

- répondant à toute demande d'information ou de documents par l'Autorité de gestion régionale ou l'organisme payeur dans les délais requis
- mettant en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale
- mettant en place un système d'archivage des documents et garantir leur maintien conformément aux dispositions réglementaires

**Participation au plan d'évaluation et de la performance notamment en :**

- participant à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National et à sa déclinaison au niveau de la Région Grand Est
- réalisant une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie sur la base notamment de la complétude d'une matrice d'indicateurs

**3. TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention.

**4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FJT, FEADER)**

Sans objet

**5. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES**

Structure porteuse du GAL et structure partenaire (Parc Naturel Régional de Lorraine).

**6. DÉPENSES ÉLIGIBLES EN LIEN AVEC L'OPÉRATION**

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération

- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération ; Frais d'adhésion à un ou des réseaux nationaux ou européens
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.).

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur.

## 7. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Seules les dépenses inhérentes à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie LEADER ainsi que son animation et l'instruction des demandes s'y inscrivant sont éligibles à la présente fiche action.

Ces dépenses sont éligibles à compter du 27/03/2023, date de la notification portant sélection du GAL.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

## 8. PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets se rapportant à l'animation et au fonctionnement du GAL ne sont pas soumis à la sélection.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux max. d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%